

Le président de l'université de Nîmes

Vu le code de l'éducation.

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 modifié relatif à l'université de Nîmes.

Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts.

ARRÊTE

Article 1

Sont désignés Président et membres des jurys de la licence Sciences de la Vie, les enseignants cidessous :

L1

- ➤ Christian SIATKA, président,
- ➤ Patrizia GIANNONI
- > Hélène GEORGE-TERZIAN
- > Arnaud DEROCHE
- > Suppléants : Anne-Cécile Duc, Patrick Meffre, Sylvain Rigaud et Zohra Benfodda.

1 2

- > Anne-Cécile DUC, présidente,
- > Zohra BENFODDA
- ➤ Hélène GEORGE-TERZIAN
- ➤ Laurie GALVAN
- ➤ Somar KHASKA
- ➤ Luca VARANI
- > Suppléants : Patrizia Giannoni, Valérie Compan et Patrick Meffre.

L3

- > Zohra BENFODDA, présidente,
- ➤ Christian SIATKA
- ➤ Patrizia GIANNONI
- > Sylvain RIGAUD
- ➤ Mr Arnaud DEROCHE
- > Suppléants : Patrick Meffre, Valérie Compan et Anne-Cécile Duc.



Arrêté n°2024-91 relatif à la composition des jurys dela licence Sciences de la Vie pour l'année universitaire 2024-2025.

Article 2				

Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'Université de Nîmes et notifié aux personnes concernées.

Fait à Nîmes, le 28/10/2024

Le président de l'université

Benoit ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr